

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité  
-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53

N°159

En exercice : 53

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Présents : 45

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 OCTOBRE 2021

**L'AN deux mille vingt et un, le 14 octobre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 8 octobre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Christiane, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, KARROUMI Sofienne, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BUTT Zishan.

Excusé : EMEL Maryse .

Représentés par :

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Zakia BOUZIDI

Madame Annie VACHER

Madame Marie-francoise MESSEZ

Madame Mizgin OZHAN

Monsieur Pierre SACK

Madame Marie Amelie ANQUETIL

Madame Marie-pascale REMY

Madame Katalyne BELAIR

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Nadege NIFEUR

---

Secrétaire de séance : Princesse GRANVORKA

---

Direction de l'Administration Générale/Service des Affaires  
Juridiques et du Domaine

**OBJET : Cession des lots n°2 et 4 sis 46 rue Charles Tillon à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée AO n°179 au profit de la SCI DU PONT BLANC.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-francoise MESSEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3211-4 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L231-11 ;

Vu la délibération n°121 du Conseil municipal d'Aubervilliers en date du 29 juin 2017 portant cession au profit de la SCI DU PONT BLANC du lot n°2 et 4 sis 46 rue Charles Tillon à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée AO n°179 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniales du Ministère des finances en date du 18 août 2021 ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'un local et d'une placesde parking situé 46 rue Charles Tillon correspondant au lot n°2 et 4 d'une superficie de 126 mètres carrés, au rez-de-chaussée d'un immeuble de logements appartenant à l'OPH d'Aubervilliers ;

Considérant que par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la SCI DU PONT BLANC, située 48 rue Charles Tillon et propriétaire mitoyen a sollicité la commune afin d'acquérir ce bien vacant ;

Considérant que l'acte notarié de cession comportera une clause de complément de prix au profit de la commune ;

Considérant la nécessité d'actualiser la délibération n°121 du Conseil municipal d'Aubervilliers en date du 29 juin 2017 portant cession au profit de la SCI DU PONT BLANC du lot n°2 sis 46 rue Charles Tillon à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée AO n°179 au vu de l'avis du Pôle d'évaluation domaniales du Ministère des finances en date du 18 août 2021.

Adoption à la majorité par 47 pour , 4 se sont abstenus( Marc GUERRIEN , Nadege NIFEUR, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

**DELIBERE :**

**DECIDE** d'abroger la délibération du Conseil municipal n°121 du 29 juin 2017 ;

**DECIDE** de céder au profit de la SCI DU PONT BLANC les lots n°2 et n°4 sis 46-48 rue Charles Tillon à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée AO n°179 ;

**FIXE** le prix de cession à 239 400 euros ;

**AUTORISE** le Maire à signer la promesse de vente, les actes notariés relatifs à cette transaction et tout acte y afférent ;

**DIT** que la promesse de vente, ou la vente si aucune promesse n'est consentie au préalable, devra être régularisée au plus tard le 18 février 2023 ;

**DIT** que l'acte notarié de cession comportera une clause de complément de prix au profit de la commune aux termes de laquelle, en cas de cession du bien dans un délai de 15 ans à compter de la signature, 50% de la plus-value réalisée serait reversée à la Commune ;

**DIT** que la cession sera affectée aux crédits de l'exercice en cours ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ;

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 21/10/21**

**Accusé en préfecture :**

**93-219300019-20211014-lmc121737-DE-1-1**

**Publiée le : 22/10/21**

**Certifiée exécutoire : 22/10/21**

Le Maire,

  
Karine FRANCLLET



